

SLATE RETAIL REIT
Avis aux porteurs – le 2 mars 2016

Qui peut participer au placement de droits?

Slate Retail REIT (la « **Fiducie** ») effectue le placement de droits (les « **droits** ») de souscription visant des parts de catégorie U (les « **parts** ») aux porteurs admissibles de ses parts, parts de catégorie A et parts de catégorie I en circulation (collectivement, les « **porteurs de parts** ») et aux porteurs admissibles de parts de société en commandite de catégorie B de U.S. Grocery-Anchored Retail (1B) Limited Partnership (les « **parts de GAR B** »), de parts de société en commandite de catégorie B de Slate Retail One L.P. (les « **parts de LP1** ») et de parts de société en commandite de catégorie B échangeables en circulation de Slate Retail Two L.P. (les « **parts de LP2** » et, collectivement avec les parts de GAR B et les parts de LP1, les « **titres échangeables** » et les porteurs de titres échangeables étant appelés les « **porteurs de titres échangeables** »).

Si vous êtes un porteur de parts ou un porteur de titres échangeables inscrit à 17 h (heure de Toronto) le 10 mars 2016, vous pouvez participer au placement de droits (le « **placement de droits** »), pourvu que vous soyez habilité à recevoir des droits (tel qu'il est indiqué plus en détail ci-après).

Qui est habilité à recevoir des droits?

Les droits seront offerts dans toutes les provinces et dans tous les territoires du Canada (collectivement, les « **territoires compétents** »). Si vous êtes un porteur de parts ou un porteur de titres échangeables et résident de l'un des territoires compétents (et, si vous êtes un porteur de parts de LP1 ou de parts de LP2 et respectez les exigences supplémentaires décrites ci-après), vous serez habilité à recevoir des droits. À titre de condition à l'achat des parts dans le cadre du placement de droits, chaque porteur qui exerce des droits (sauf tel qu'il est décrit ci-dessous) sera réputé avoir déclaré et garanti qu'il réside dans un territoire compétent, et la Fiducie et Société de fiducie financière Equity (l'« **agent de souscription** ») se fient à cette déclaration et garantie.

Les droits ne seront offerts qu'aux porteurs de parts de LP1 ou de parts de LP2 qui ont convaincu la Fiducie, à sa seule appréciation, qu'ils sont des « investisseurs qualifiés » (au sens du *Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus*) et qui ont le droit de participer au placement de droits. Les porteurs de parts de LP1 ou de parts de LP2 qui ne peuvent convaincre la Fiducie qu'ils sont des investisseurs qualifiés ne pourront pas participer au placement de droits.

Les droits et les parts pouvant être souscrites aux termes des droits ne seront pas visés en vertu de la législation en valeurs mobilières d'un autre territoire que les territoires compétents (individuellement, un « **territoire non compétent** »). Si vous êtes un porteur de parts ou un porteur de titres échangeables et résident d'un territoire non compétent, vous ne serez pas habilité à recevoir des droits ni à participer au placement de droits, sauf si vous pouvez convaincre la Fiducie, à sa seule appréciation, que votre participation au placement de droits est licite et conforme à toutes les lois, notamment sur les valeurs mobilières, dans le territoire non compétent où vous résidez et ne porte pas préjudice à la Fiducie ou à ses porteurs de titres.

Combien de droits sont placés par la Fiducie?

La Fiducie offre un total de 31 852 607 droits. Si tous les droits sont exercés, les porteurs de droits (les « **porteurs de droits** ») auront le droit de souscrire un total de 3 539 175 parts.

Combien de droits recevrez-vous?

Si vous êtes un porteur de parts admissible, vous recevrez un droit pour chacune de vos parts.

Si vous êtes un porteur de parts de catégorie A admissible, vous recevrez 1,0078 droit pour chaque part de catégorie A que vous détenez (arrondi au nombre entier inférieur le plus près de droits).

Si vous êtes un porteur de parts de catégorie I admissible, vous recevrez 1,0554 droit pour chaque part de catégorie I que vous détenez (arrondi au nombre entier inférieur le plus près de droits).

Si vous êtes un porteur de titres échangeables admissible, vous recevrez un droit pour chaque titre échangeable que vous détenez.

Aucune fraction de droit ne sera émise.

Que recevrez-vous pour chaque tranche de neuf droits?

Chaque tranche de neuf droits détenus permettra à un porteur admissible de souscrire une part au prix de souscription de 13,71 \$ CA la part (10,21 \$ US la part). Une tranche de neuf droits est la plus petite tranche de droits pouvant être exercée.

Les porteurs de droits qui exercent entièrement leurs droits disposeront également d'un privilège de souscription additionnelle. Cela signifie que si tout autre porteur de droits n'exerce pas intégralement ses droits aux termes de son privilège de souscription de base, les parts qui ne sont pas initialement souscrites seront offertes aux porteurs de droits qui ont exercé entièrement leurs droits et souhaitent faire des souscriptions additionnelles.

Si vous souscrivez intégralement toutes les parts auxquelles vos droits vous donnent droit aux termes du privilège de souscription de base et que vous souhaitez vous prévaloir du privilège de souscription additionnelle, vous serez limité à votre quote-part du montant total de parts disponible aux fins de la souscription additionnelle. Les souscriptions dépassant cette limite ne seront pas acceptées et tout paiement de souscription excédentaire vous sera retourné.

De quelle façon les droits vous seront-ils acheminés?

Si vous êtes un porteur de parts ou un porteur de titres échangeables admissible et que vous détenez vos parts ou vos titres échangeables par l'intermédiaire d'un courtier en valeurs mobilières, d'un courtier, d'une banque, d'une société de fiducie, d'un dépositaire ou d'un autre intermédiaire (individuellement, un « **adhérent** »), vous ne recevrez pas de certificat de droits. Les droits seront plutôt représentés aux termes du système d'inscription en compte administré par Services de dépôt et de compensation CDS inc. (la « **CDS** »). Votre adhérent devrait vous faire parvenir une confirmation du nombre de droits qui vous sont émis. La CDS aura la responsabilité de mettre en place et de tenir les comptes d'inscription en compte pour les adhérents qui détiennent des droits. Vous ne pourrez participer au placement de droits que par l'entremise de votre adhérent et vous devrez communiquer avec celui-ci afin de déterminer la façon dont vous pourrez le faire.

Si vous êtes un porteur de parts ou porteur de titres échangeables admissible et que vous êtes le porteur inscrit de vos parts ou de vos titres échangeables, vous recevrez un certificat de droits (le « **certificat de droits** ») par la poste. Les porteurs de parts de LP1 et de parts de LP2 qui convainquent la Fiducie qu'ils sont admissibles au placement de droits se verront émettre des droits au moment et à la date jugés appropriés par la Fiducie, à sa seule appréciation.

Si vous êtes un porteur de parts ou porteur de titres échangeables et résident d'un territoire non compétent, vous ne recevrez aucun droit et ne pourrez participer au placement de droits, sauf si vous êtes en mesure de fournir à la Fiducie une preuve satisfaisante selon laquelle votre participation au placement de droits est conforme à la loi et à toutes les lois, notamment sur les valeurs mobilières, du territoire non compétent où vous résidez. Si vous êtes un résident d'un territoire non compétent, vous devez prendre les dispositions nécessaires pour votre participation en communiquant avec l'agent de souscription, si vous êtes un porteur inscrit ou, en communiquant avec votre adhérent, si vous détenez vos droits par l'intermédiaire de celui-ci.

À quel moment et de quelle manière pouvez-vous exercer vos droits?

Vous pouvez exercer vos droits en tout temps jusqu'à 17 h (heure de Toronto) le 19 avril 2016 (l'« **heure d'expiration** »).

Si vous détenez vos droits par l'intermédiaire d'un adhérent, vous devez prendre les mesures nécessaires pour l'exercice, la vente ou le transfert de droits par l'intermédiaire de votre adhérent.

Si vous êtes un porteur de parts ou porteur de titres échangeables admissible et que vous êtes le porteur inscrit de vos parts ou titres échangeables, vous pouvez exercer vos droits ou les transférer en remplissant le formulaire approprié de votre certificat de droits et en le remettant à l'agent de souscription conformément aux directives qui figurent sur votre certificat de droits ainsi que dans la notice de placement de droits de la Fiducie avec l'heure d'expiration.

Les droits émis aux porteurs de parts de LP1 et de parts de LP2 seront assujettis à des restrictions sur le transfert et la revente, comme il est décrit dans la notice de placement de droits de la Fiducie.

Le présent document contient des renseignements essentiels sur la Fiducie. Vous trouverez plus de détails dans la notice de placement de droits de la Fiducie. Pour en obtenir un exemplaire, consultez le profil de la Fiducie sur le site Web de SEDAR, visitez le site Web de la Fiducie à l'adresse www.slateam.com/reits/retail, ou communiquez avec M. Conor McBroom, vice-président, Relations avec les investisseurs au 416-619-4284 ou au conor@slateam.com. Pour prendre une décision éclairée, vous devriez lire la notice de placement de droits ainsi que le dossier d'information continue de la Fiducie.

SLATE RETAIL REIT

Par : (signé) « *Greg Stevenson* » _____
Greg Stevenson
Chef de la direction